

Appel à débat du 5 décembre 2019

Bonjour,

Ceci est un appel à débat conformément à l'article 10 des statuts de notre coopérative. Les personnes qui ne sont pas encore familières avec le fonctionnement politique de SCANI sont invités à lire l'adresse suivante :

<https://doc.scani.fr/books/la-gouvernance/page/m%C3%A9thodes-de-d%C3%A9bat-et-de-vote>

La question que je souhaite soulever peut assez simplement se résumer par "l'usage des appel à souscription de capital doit-il être réservé à certains types de dépenses, si oui, selon quelles règles ?". Il s'agit d'une question d'ordre général, issue d'un cas particulier que je tente de synthétiser ici :

SCANI possède deux objets inscrits dans ses statuts : la création de réseaux et le partage des connaissances.

A ce titre, il a été décidé fin 2018 de jouer un rôle plus actif dans le secteur de la formation. Nous avons accueilli 5 stagiaires de divers niveaux au printemps dernier, et depuis début septembre, Cécile effectue son année de Licence Pro en alternance chez SCANI. Cette opération a un coût salarial et un coût de formation.

Après en avoir débattu au cours des deux réunions mensuelles de mai et juin et acté le principe de la formation de Cécile, un appel au capital a été lancé au début de l'été pour financer tout ou partie de sa formation, son salaire étant pris sur les budgets de fonctionnement de la coopérative, puisqu'il semblait clair pour chacun qu'un salaire, par essence récurrent et à possible long terme, ne pouvait être financé par le capital.

Lors de la réunion suivante, le 26 juillet 2019, trois membres (qui n'étaient pas présents aux réunions précédentes) ont vivement rejeté le principe même de faire appel au capital de SCANI pour financer une formation. L'ensemble de l'opération d'appel à souscription a donc été gelée après avoir reçu environ 1250 € de souscription.

A l'époque, le coût précis de la formation de Cécile n'était pas connu, nous attendions en effet de connaître la part qui serait prise en charge par notre organisme paritaire de formation. C'est à présent chose faite, la formation de Cécile représente un coût pour SCANI de 3500 €.

Lorsqu'un désaccord se manifeste au sein des réunions des actifs, l'assemblée générale est invitée à se prononcer sur le sujet. Plusieurs personnes s'étaient portées volontaires pour écrire l'appel à débat de l'assemblée générale. Nous sommes début décembre. Faute d'action de leur part, je m'y suis donc collé, que le sujet puisse enfin être tranché.

S'agissant d'une question de fond pouvant fortement influencer sur la façon qu'à notre coopérative de gérer ses investissements, le débat est ouvert pendant 3 mois (5 mars 2020, donc) pour laisser à chacun le temps de s'y intéresser.

Les personnes souhaitant éventuellement organiser une rencontre physique sont invitées à se faire connaître. Chacun est libre de débattre comme il le souhaite ou de simplement envoyer ses observations en écrivant à contact@scani.fr.

Une synthèse des contributions et éventuels comptes rendus reçus sera envoyée tous les mois à l'ensemble des membres.

Révision #1

Créé 9 décembre 2019 09:52:06 par Bruno Spiquel

Mis à jour 4 janvier 2024 06:31:40 par Bruno Spiquel